

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par
M. Vanneste

ARTICLE 46

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le seuil de un an pour l'aménagement de la peine.

Cet amendement propose de supprimer ces alinéas car cet aménagement des peines conduirait à la perte du caractère dissuasif des dispositions pénales.